

JUSTICE D'EXCEPTION - L'État face aux crimes politiques et terroristes

PAR Jean-Jacques GANDINI,
SAF Montpellier

Vanessa Codaccioni - CNRS Editions 2015 - 318 p. 25 euros

Instituée en janvier 1963 par le Général de Gaulle pour réprimer la « subversion pro-Algérie Française », la Cour de Sûreté de l'État, à la composition mixte civile et militaire, finira par juger toute forme d'opposition considérée comme portant atteinte à la sûreté de l'État. Avec ce paradoxe : la reconnaissance du caractère de « prisonniers politiques » des auteurs des attentats perpétrés par les mouvements autonomistes et séparatistes entraîne en retour par ceux-ci l'acceptation de son caractère d'exception. Par sa pérennisation pendant dix-huit ans avant d'être supprimée par la gauche revenue au pouvoir en 1981, elle illustre la transformation d'une justice d'exception exceptionnelle en une justice d'exception permanente. La finalité supérieure, c'est la légitime défense de l'État contre « les ennemis publics ». Retour ensuite à une justice « ordinaire » mais les attentats de l'année 1986 visant des populations civiles vont changer la donne

et la série des « lois antiterroristes » qui vont s'empiler pendant près de trente ans a une finalité de répression pro-active : on va réprimer des comportements estimés pénalement répréhensibles en employant une stratégie de « neutralisation judiciaire préventive », basée sur la notion d'intentionnalité. La loi Estrosi sur les violences en bande organisée de mars 2010 introduit, elle, de son côté, le principe de la responsabilité collective pénale et pécuniaire permettant d'inculper les auteurs de violences lors d'une action collective, mais aussi un simple manifestant, même étranger aux violences. En résumé, primauté à l'avant-procès, avec des prérogatives exceptionnelles accordées aux services de renseignements, à la police et à un corps de juges d'instruction spécialisés. L'auteure nous démontre ainsi comment logiquement tout se met en place pour l'instauration à venir d'un état d'urgence permanent...

RADICALISER LA DEMOCRATIE - Propositions pour une refondation

Dominique Rousseau - Le Seuil 2015, 236 pages, 15 euros

Pour l'auteur, professeur de droit constitutionnel à Paris I - Sorbonne, les gouvernements sont devenus moins responsables devant leur parlement et leur peuple que devant les marchés ; les systèmes politiques sont devenus des « plouto-démocraties » gérées par une nouvelle « noblesse d'État » comme l'a qualifié Pierre Bourdieu. Pour illustrer la fracture actuelle entre la société et les institutions, il cite l'exemple de la victoire du NON lors du référendum du 29 mai 2005 sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe rayée d'un trait de plume par le vote en sens contraire du parlement qui s'en est suivi, démontrant ainsi comment les citoyens sont dépossédés de la signification de leur vote. Il appelle donc à une « démocratie continue » dans laquelle ils seraient plus « connectés aux politiques publiques ». Alors que dans le système représentatif

le pouvoir du citoyen « est instantané et intermittent puisqu'il se réalise et s'épuise entièrement tous les cinq ans dans l'action de vote », dans la démocratie continue « il est permanent et s'inscrit dans la durée qui sépare deux moments électoraux ». Estimant que les citoyens doivent concourir personnellement à la formation de la loi, Dominique Rousseau appelle de ses vœux à l'institutionnalisation de « conventions de citoyens », tirés au sort, chargés de produire des propositions normatives sur un sujet d'ordre général... soumises ensuite au vote parlementaire. Il reste ainsi au milieu du gué : il croit encore à « l'exercice vertueux du pouvoir » comme s'il craignait finalement la prise en main totale par les citoyens de leur destin, qui seule signerait pourtant une véritable émancipation sociale et politique. ■